

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 56/SPCG approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti» pour l'année 1967 (1er modificatif).

n° 56/SPCG

Ministère  
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
13 septembre 1967

Numéro JO  
n° 11 du 10/10/1967

Date du numéro  
10 octobre 1967

### VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, promulguée par arrêté n° 1379 du 5 juillet 1967

**Vu** l'arrêté n° 85/60/SPCG du 23 janvier 1960 rendant exécutoire la délibération n° 115 du 21 janvier 1960, modifiant la délibération n° 36 du 19 mai 1959 et portant création d'un établissement public territorial, dénommé « Electricité de Djibouti », ensemble les statuts annexés à cette délibération : Vu l'arrêté n° 86/60/SPCG du 23 janvier 1960 portant création d'« Electricité de Djibouti »

**Vu** la délibération n° 169 du 15 février 1967 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1967 : Vu la délibération n° 177 du 8 juillet 1967 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djiboutis pour l'année 1967 (1er modificatif)

Sur proposition du Président du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti », Ministre des Travaux publics et du Port  
Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 13 septembre 1967 :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est adoptée et rendue exécutoire la délibération n° 177 du 8 juillet 1967 annexée, adoptée par le Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti » et approuvant le 1er modificatif au budget 1967 d'« Electricité de Djibouti ».

#### Art. 2

Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué, partout où besoin sera.